

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

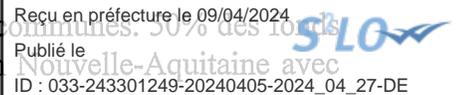
.2024-04-27 : Action Collective de Proximité (ACP) – février 2024 – décembre 2025

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Elle a adopté, le 20 juin 2022, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La Communauté de communes Les Rives de la Laurence a conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises le 4 mai 2023.

Le PETR Cœur Entre-deux-Mers porte pour le compte de ses 5 communautés de communes une Action Collective de Proximité. Ce dispositif financier favorise le maintien de l'économie du territoire

et est co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et les communautés de communes. 50% des fonds sont attribués par les 5 Cdc du Cœur Entre-deux-Mers, 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une enveloppe globale de 500 000 euros.



Les Enjeux thématiques et aides aux entreprises de l'ACP Cœur Entre-deux-Mers :

1- La transmission/reprise dans les cas où le chef d'entreprise a + de 55 ans

Action collective « Prestation d'accompagnement à la cession »

- Permet aux TPE de bénéficier d'un diagnostic et d'une aide à la transmission
- Le diagnostic sera accompagné d'un plan d'actions pour faciliter la cession. Un accompagnement d'un an sera assuré.

Subvention à l'investissement pour :

→ LES ARTISANS DE LA CONSTRUCTION

→ **Petites industries manufacturières**

Taux de subvention 30%

Subvention moyenne 10 000 €

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

2- La transformation numérique

Action collective « Prestation d'accompagnement, diagnostic et préconisations »

- Permet aux TPE de bénéficier d'un accompagnement personnalisé
- Le diagnostic présentera un état des lieux de l'usage du numérique suivi d'un accompagnement dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques.

Subvention à l'investissement en matériels et outils numériques pour :

→ LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

→ **La restauration**

→ LES ARTISANS DE LA CONSTRUCTION

Taux de subvention 30%

Subvention moyenne 2 000 €

Plafond d'investissements éligible 15 000 €

Plancher d'investissements 2 000 €

3- La transition écologique et énergétique

Subvention à l'investissement productif pour du matériel plus respectueux de l'environnement

→ ARTISANS DE LA CONSTRUCTION

→ **Petites industries manufacturières**

→ RESTAURATION

Taux de subvention 30%

Subvention moyenne 10 000 €

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

4- **La modernisation, l'accroissement ou la diversification d'activités favorisant l'emploi**

Subvention à l'investissement productif en vue d'augmenter la production avec idéalement la création d'emploi à la clé ou en vue de moderniser l'outil de production

→ **Artisans de la construction**

→ **Petites industries manufacturières**

→ **Restauration**

Taux de subvention 30%

Subvention moyenne 10 000 €

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

5- **La modernisation des locaux**

Subvention à l'investissement pour la modernisation des vitrines, la mise en accessibilité ou les aménagements intérieurs

→ **Les commerces et services de proximité**

→ **La restauration**

Taux de subvention 30%

Subvention moyenne 5 000 €

Plafond d'investissements éligible 20 000 €

Plancher d'investissements 4 000 €

DETAIL DES ENTREPRISES ELIGIBLES

La Région souhaite cibler cet accompagnement sur des activités particulières et des territoires fléchés (centres bourg). Les discussions ont permis d'élargir le soutien à l'ensemble du territoire pour un certain nombre d'activités.

→ **Petites industries manufacturières tout le territoire**

On y trouve : industries artisanales de production de biens de consommation en bois, carton, métal, textile, fabrication de meubles, pièces pour l'industrie et également la transformation d'aliments (conserverie, charcuterie, boulangerie pâtisserie...)

→ **Artisans de la construction Tout le territoire**

On y trouve : les artisans du bâtiment, premier œuvre et second œuvre .

→ LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

CENTRES

Concerne les commerces de détail et certains artisans de bouche (commerces alimentaires d'équipement de la personne et de la maison, loisirs, culture, boucher, boulangers, à l'exception des automobiles et motocycles). On y trouve également les prestataires, coiffure, esthétique.

→ La restauration Centres bourg (*)

15 communes de plus de 2500 habitants où l'on rencontre une diversité de commerces et de services de proximité + Targon et Sauveterre de Guyenne.

- *Coteaux bordelais : Tresses, Carignan de Bx, Pompignac, Fargues St Hilaire, Salleboeuf*
- *Portes de l'Entre-deux-Mers : Latresne, St Caprais de Bx, Camblandes et Meynac*
- *Rives de la Laurence : St Loubès, Ste Eulalie, St Sulpice et Cameyrac, Montussan, Yvrac*
- *Créonnais : Sadirac, Créon*
- *Rurales de l'Entre-deux-Mers : Sauveterre de Guyenne, Targon*

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE :

- le Vice-Président en charge du développement territorial du Pôle,
- le Conseiller Régional référent du territoire,
- les Vice-Présidents en charge du développement économique et des transitions des 5 Cdc ou élus communautaires désignés par les Présidents de Cdc,
- les DGS des communautés de Communes ou les techniciens « développement économique » des communautés de communes, désignés par les Présidents de Cdc,
- les services de la Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)

Le Comité de pilotage est un acteur clé dans la conduite du projet. Il assure le bon déroulé des opérations et décide de l'octroi des aides aux entreprises.

Les Communautés de communes ont deux types de dépenses dans le cadre de l'ACP :

- FONCTIONNEMENT : POUR LES BILANS CONSEILS ET LES ACCOMPAGNEMENTS A LA TRANSMISSION

Le coût de la prestation « accompagnement à la transmission » est pris en charge par la Communauté de communes « Les Rives de la Laurence » à hauteur de 432 € par prestation soit 4 accompagnements sur les 2 ans. (Région : 40% ; Communauté de communes 30% ; entreprises : 30%) (cf tableau joint)

Le coût de la prestation « Bilan conseil » est pris en charge par la Communauté de communes « Les Rives de la Laurence » à hauteur de 225 € par prestation soit 14 bilans sur les 2 ans (cf tableau joint) (Région : 50% TTC, Communauté de communes 25% HT, entreprises 25% HT +TVA)

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers présentera un titre au nom de la communauté de communes pour le montant qu'elle prend en charge.



- Investissement : pour subvention de soutien à l'investissement

L'enveloppe allouée aux subventions à l'investissement (101 000 €) est composée à 50% de fonds cdc et 50% Région Nouvelle Aquitaine soit 50 500 euros pour la Communauté de communes " les Rives de la Laurence" à répartir pour 14 entreprises sur 2 ans.

Pour chaque demande de subvention, le Comité de pilotage pourra proposer un financement :

- A 100% par la Cdc
- A 100% par la Région
- Réparti entre la Cdc et la Région

L'état récapitulatif des factures, cosigné par l'entreprise et le PETR (les factures et autres pièces seront conservées par le PETR) permettra la liquidation de la subvention.

Le Président sera autorisé à signer les dossiers validés par le copil

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- ✓ Adopter le dispositif Action Collective de Proximité du Cœur Entre-Deux-Mers février 2024 – Décembre 2025 dans les conditions présentées ci-dessus.

Synthèse du budget ACP par Communauté de communes sur les 2 années

DEPENSES		RECETTES	
<u>Investissement productif par cdc (HT)</u>	337 465	Financement par les entreprises	237 465
		Subvention Région	50 500
		Subvention par cdc	50 500
<u>Animation du dispositif (Global)</u>	20 500	Région	8 200
		Pôle Cœur Entre-deux-Mers	12 300
<u>Communication (Global)</u>	3 400	PETR	3 400
<u>14 Bilans-conseils (TTC)</u>	15 120	Financement entreprise	4 410
		Financement CDC	3 150
		Région	7 560
<u>4 Accompagnements / transmission (HT)</u>	5 760	Financement entreprise	1 728
		Financement CDC	1 728
		Région	2 304
<u>Accompagnement numérique individuel et collectif</u>	32 960	Région	13 184
		Financement PETR	19 776

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Adopter le dispositif Action Collective de Proximité du Cœur Entre-Deux-Mers février 2024 – Décembre 2025 dans les conditions présentées ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIC



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr